

CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE,
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE
Samedi 25 février 2023 - Valence

Voiron, le 2 février 2023

Destinataires :

- Représentants des Clubs et des établissements affiliés de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade ;
- Alain CARRIERE, Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- Sandra BERGER, Secrétaire générale de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- Christian LEVARLET, Président du Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne Rhône-Alpes ;
- Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil Départemental de la Drôme
- Monsieur Nicolas DARAGON, Maire de VALENCE

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire et à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade qui se tiendra le

Samedi 25 Février 2023 de 10h à 10h30, en présentiel

A la Maison des bénévoles du sport Drôme – Ardèche

71 rue P. Latécoère 26000 VALENCE

Cette Assemblée Générale Extraordinaire sera suivie de l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective, de **10h45 à 16h**.

Le droit de vote est exercé par les représentants des Clubs (désignés chaque année par les comités directeurs des dits Clubs). Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs et des établissements affiliés considérés. Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

N.B. : Nous avons l'obligation de convoquer cette assemblée générale extraordinaire en présentiel. S'agissant d'une 2^{ème} convocation, il n'y a pas de condition de quorum.

Nous attirons votre attention sur le fait que les votes se feront obligatoirement grâce à des liens envoyés par mail en direct au cours de l'assemblée générale. Il est donc nécessaire que les représentants des clubs soient en possession d'un **smartphone ou d'une **tablette**, avec un accès à la boîte mail renseignée dans le bulletin de participation.**

Planning de la journée :

9h30 -10h : Accueil des participants et vérification des pouvoirs

10h – 10h30 : Assemblée Générale Extraordinaire

10h30- 16h00 : Assemblée générale ordinaire et assemblée électorale

12h – 13h : Collation

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification des statuts de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la montagne et de l'escalade

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE

1. Échanges avec le bureau national de la FFME
2. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 04 mars 2022 (vote) ;
3. Présentation et approbation du rapport moral et des rapports des commissions (vote) ;
4. Compte de résultat et bilan financier 2022 (vote) ;
5. Election membre Comité Directeur (appel à candidatures) (vote) ;
6. Approbation du Président de la Ligue (vote) ;
7. Approbation de la composition du Bureau de la Ligue, élu par le Comité Directeur (vote) ;
8. Validation du montant de la cotisation régionale pour la saison 2023/2024 (vote) ;
9. Budget prévisionnel 2023 ;
10. Information sur les représentants de la Ligue à l'Assemblée Générale 2023 de la FFME,
11. Questions diverses.

Réponse souhaitée au plus tôt, et avant le 18 février 2023, via le formulaire en ligne <https://forms.gle/Cf8eKTK331hvuGRU9> (de préférence) ou ce document rempli et renvoyé par courriel à contact@ffmeaura.fr

NOM DU REPRESENTANT DU CLUB Prénom N° licence : Club : Département :	☐ PARTICIPERA AUX AG DU 25 FEVRIER Nombre de personnes (2 max) : Nom / Prénom de l'accompagnant : ☐ NE PARTICIPERA PAS AUX AG Dans ce cas, pensez à transmettre votre pouvoir (p.3 de la convocation)
--	---

POUVOIR

Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

Il est indispensable d'envoyer ce pouvoir à la ligue, dûment complété et signé par les 2 parties au plus tard le 18 février. Tout pouvoir nous parvenant incomplet ou après le 18 février ne sera pas pris en compte.

Je soussigné(e),

Président(e) du club :

N° Club FFME :

Ne pouvant pas participer donne pouvoir à Mme ou M.

.....,

N° Licence FFME :pour me représenter à **l'Assemblée Générale extraordinaire et à l'Assemblée Générale ordinaire le Samedi 25 février 2023**, et participer en mon nom à tous votes nécessaires.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

Signature du club confiant le pouvoir

Signature du club mandaté pour représenter le club

